



REGLEMENT D'EXPLOITATION

REGLES DU SAVOIR VOYAGER SUR LES LIGNES REGULIERES

CAT TRANSDEV DU RESEAU BREIZHGO

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation dans les transports CAT Transdev de lignes régulières du réseau BreizhGo.

Il vise à assurer la sécurité et la tranquillité de l'ensemble des usagers.

Mode d'utilisation de l'autocar

La montée s'effectue par la porte avant ; la descente par la porte avant « et/ou » arrière sur demande au conducteur.

En service normal (hors déviation), la montée et la descente s'effectuent aux arrêts matérialisés de la ligne.

Le passager doit être présent à l'arrêt cinq minutes avant l'horaire de passage annoncé.

Avant la montée : le voyageur en attente sur le point d'arrêt desservi par plusieurs lignes doit faire distinctement signe au conducteur de s'arrêter.

Les passagers voyagent assis et ceinturés à leur siège dans les autocars équipés de ceinture de sécurité.

Le passager souhaitant s'arrêter aux arrêts intermédiaires de la ligne régulière, doit le signaler au conducteur par les boutons d'arrêts prévus à cet effet.

Paielement du voyage

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport.

L'achat du titre de transport peut s'effectuer auprès du conducteur et dans ce cas le voyageur doit prévoir la monnaie. Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

Le voyageur utilisant un tarif réduit doit à tout moment faire la preuve de sa qualité d'ayant droit au bénéficiaire de ce tarif préférentiel.

Les voyageurs sont responsables du bon état de conservation du titre de transport en leur possession.

Paquets volumineux et objets dangereux

Sont interdits dans les autocars : les paquets et objets dangereux (bouteilles de gaz, produits inflammables, objets contondants, coupants...) et **trop volumineux** ne pouvant pas être portés sur les genoux sans gêner les autres voyageurs.

Sont autorisés dans les soutes : valises, paquets encombrants, vélos (sous réserve d'espace disponible).

Les paquets ou bagages ne doivent pas rester sans surveillance, ils sont de la responsabilité de leur propriétaire.

Poussettes

Les poussettes sont autorisées dans les soutes des autocars. Pas de supplément de tarification.

Voyageurs en situation irrégulière

Le voyageur est tenu de présenter son titre de transport valable et non altéré à toute demande. Est en situation irrégulière tout voyageur démuné de titre de transport, qui présente un titre non valide ou falsifié, qui ne respecte pas les règles du savoir voyager.

En cas de flagrant délit de fraude, les agents assermentés sont autorisés à dresser un procès-verbal à l'encontre du voyageur.



Si des problèmes de comportement ou de fraudes répétés faisaient jour, le transporteur en avertit rapidement l'autorité organisatrice afin qu'elle puisse organiser des contrôles ciblés ou agir en conséquence.

Règles de civisme

Les voyageurs doivent respecter l'ordre et la tranquillité de tous dans les véhicules.

L'accès dans les véhicules est interdit : à toute personne en état d'ébriété, à toute personne chaussée de rollers ou de chaussures équipées de roulettes.

Dans les véhicules sont interdits : les sollicitations de toute nature et notamment financières envers les usagers, distributions ou ventes diverses, les comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre des voyageurs, du conducteur ou contrôleur, l'usage d'instrument de musique ou de tout autre appareil dont le volume sonore incommoderait les voyageurs, les souillures ou dégradations volontaires de matériel.

Tout individu auteur d'agressions verbales ou physiques à l'encontre du conducteur, ou de dégradation de toute sorte fera l'objet de poursuites judiciaires.

Conditions d'accès des animaux

L'accès aux animaux dans les véhicules est interdit aux animaux sauf :

- Les chiens guide d'aveugles tenus par un harnais, accompagnant un aveugle détenteur d'une carte d'invalidité,
- Les animaux accompagnants les personnes handicapées et dispensés du port de la muselière, ou d'accompagnement voyagent gratuitement,
- Les animaux de petite taille voyageant dans un contenant correctement fermé (sac, panier...).

Dans tous les cas, la présence de ces animaux de doit pas incommoder les autres passagers, ni mettre en cause la sécurité des personnes ou du transport.

Interdiction de refuser l'accès à un chien d'accompagnement.

Objets perdus ou trouvés

Les voyageurs doivent rester à proximité de leurs bagages. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés y compris en soutes.

Tout objet retrouvé sera gardé à la gare routière de BREST, QUIMPER ou à la Compagnie Armoricaïne de Transports.

Service clientèle, renseignement, réclamation

Pour toute information générale ou pour tout renseignement concernant les lignes régulières : www.finistere.transdev-bretagne.com ou www.breizhgo.bzh

En cas de litige, vous trouverez toutes les informations relatives à l'utilisation du service de médiation à l'adresse suivante : www.mtv.travel . Après avoir saisi le service Relation Client de la CAT Transdev et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par écrit au transporteur à l'adresse suivante :

CAT TRANSDEV
Service Relation Clients
225 rue de Kerervern
ZA de Kergaradec III
29 806 BREST Cedex 9

